



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

PRÉSENTS :

M. LELEUX - Mme PREHOUBERT – M. FELLOUS (arrivée à 20h07) – Mme BOCCARA – M. BARCHICHAT - Mme TORDJMAN (arrivée à 20h20) – M. SECNAZI - Mme DUBOIS – M. COUSSEAU – M. GALL – Mme BARKATS - M. BARBELANNE – Mme FOUCHÈRE - M. YALCIN - Mme FROMAIN – M. TAILLEZ - Mme MARCHAND – M. LAPERT – M. GUYOT – Mme RASCAO

ABSENTS :

M. MENDY (pouvoir Mme DUBOIS)	M. MIR
Mme LEVITT (pouvoir M. BARCHICHAT)	M. DOUCOURÉ
M. MAATOUG (pouvoir Mme TORDJMAN)	Mme LAMY
Mme LEMARQUIS (pouvoir Mme BOCCARA)	M. HAGÈGE (pouvoir M. FELLOUS)
Mme ITCHAH	M. BARBIER
Mme PREVOT (pouvoir M. YALCIN)	M. LAHIANY (pouvoir Mme FROMAIN)
M. BAUDIN	

BAUDIN

.....

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel ; le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Il désigne M. SECNAZI en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions N°2022-063 du 09/06/2022 au N° 2022-116 du 04/10/2022 ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

N° d'ordre	Objet	Montant	Emetteur
2022-063	N° NON UTILISÉ		
2022-064	Réservation du camping Vnaya Village LA PUERTA DEL SOL dans le cadre du séjour Jeunesse - Du 16 au 23 juillet 2022	1 516,48 € TTC	Direction de l'Education de la Famille et de la Jeunesse

2022-065	Demande de subvention auprès de la région pour le financement du festival de la lecture ludique	Subvention demandée : 3 000 €	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-066	MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC – par voie d'avenant n°1 Marché public n° STECH/MAPA-19T0003 Extension et réhabilitation d'un restaurant scolaire école Jules Ferry Lot n°4: Mobilier Titulaire : Entreprise MANUTAN COLLECTIVITES	10 328,74 € HT	Marchés Publics
2022-067	MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC – par voie d'avenant n°1 Marché public n° STECH/MAPA-20T0010 Extension et réhabilitation d'un restaurant scolaire école Jules Ferry Relance du lot n°1 - VRD Titulaire : Entreprise GENETIN	Montant avenant 10 556,84 € HT	Marchés Publics
2022-068	Signature d'un contrat de prestation pour le spectacle pyrotechnique - Le 13 juillet 2022 – Société ARTIFI-CIEL	9 900 € TTC	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-069	Signature d'une convention avec l'association « Collectif KOEZION » Enfants centres de loisirs primaires - Prestations des 11+12+13+15/07/2022	1 500 € TTC	Direction de l'Education de la Famille et de la Jeunesse
2022-070	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local au rez de chaussée de l'ancienne Mairie (une partie de l'ancien local de la Police Municipale) pour la période du 04 juillet 2022 au 30 septembre 2022 pour la société LES MOTS MÊLÉS	Gratuit	Direction Secrétariat Général et Affaires Juridiques
2022-071	Marché n°STECH-2022-04 Travaux de réfection des armoires électriques et du circuit de chauffage ainsi que de réparation de la toiture de l'école A. Daudet Lot n°1 : Travaux de réfection des armoires électriques et du circuit de chauffage Lot n°2 : Travaux de réparation de la toiture	Lot 1 : 154 940 € HT Lot 2 : 52 474.17 € HT	Marchés Publics

2022-072	Annule et remplace la décision 2022-067 MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC – par voie d’avenant n°1 Marché public n° STECH/MAPA-20T0010 Extension et réhabilitation d’un restaurant scolaire école Jules Ferry Relance du lot n°1 - VRD Titulaire : Entreprise GENETIN	Montant avenant 23 406,21 € HT	Marchés Publics
2022-073	Signature d’un contrat de prestation – Croix-Rouge Française Mercredi 13 juillet 2022	242 € TTC	Direction de l’Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-074	Convention de partenariat avec un auteur-illustrateur (O. Mélando) pour la création d’une exposition et des interventions sur la thématique du jeu dans les écoles et/ou centres de loisirs de la ville	3 283 € HT	Direction de l’Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-075	Signature d’une convention d’objectifs et de financement « Fonds de rééquilibrage territorial de l’offre d’accueil petite enfance » avec la Caisse d’Allocations Familiales du Val d’Oise pour le Multi Accueil - L’Azuré	Subvention demandée : 4 900 €	Direction de l’Education de la Famille et de la Jeunesse
2022-076	Signature d’une convention d’objectifs et de financement « Fonds de rééquilibrage territorial de l’offre d’accueil petite enfance » avec la Caisse d’Allocations Familiales du Val d’Oise pour le Multi Accueil - Le Myrtil	Subvention demandée : 7 000 €	Direction de l’Education de la Famille et de la Jeunesse
2022-077	Signature du contrat de prestation avec la compagnie du Théâtre de la Vallée – Année scolaire 2022/2023	14 602,50 € TTC	Direction de l’Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-078	Signature d’un contrat de cession pour le spectacle « La route en chansons » avec la Compagnie Cyclone, au Palladium – Le vendredi 9 septembre 2022	750 € TTC	Direction de l’Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-079	Signature d’un contrat de mise à disposition d’une ferme reconstituée de 30 à 40 mètres carrés dans le cadre du marché de Noël - La Ferme Tiligolo - 11 et 12 décembre 2022	3 251,51 € TTC	Direction de l’Animation du Territoire et des Services à la Population

2022-080	Signature d'un contrat pour l'animation musicale du vendredi 2 septembre 2022 au Palladium avec le prestataire Sandoparty Events	750 € TTC	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-081b	Signature du contrat avec l'artiste Christiane Edmond pour les cours de dessin - Année scolaire 2022-2023	3 487,50 € TTC	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-082	MODIFICATION DU MARCHÉ – Par voie d'avenant n°1 Extension et réhabilitation d'un restaurant scolaire école Jules Ferry CVC / Plomberie / Électricité MAPA STECH-2021-015	Montant avenant 19 207,60 € HT	Marchés Publics
2022-083	Contrat de maintenance pour l'entretien de l'ascenseur EXF59152LL à l'école Jules FERRY – Société ORONA	1 670,40 € TTC	Direction de l'Education de la Famille et de la Jeunesse
2022-084	Signature de l'Avenant n°2 à la Convention pluriannuelle pack lecture avec la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)	6 446 €	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-085	Mise à disposition de la société SADE d'une emprise de terrain d'une superficie de 350 m ² , sise sur la parcelle cadastrée section AE 387, dite « Les plâtrières » sis au 60 avenue du Général de Gaulle	6 000 € TTC	DSTU
2022-086	Contrat avec Mme THERMIDOR-COLNET/CREER MIEUX VIVRE, psychologue, sis 7 bis, rue de l'Égalité, 95350 SAINT BRICE SOUS FORET.	2 700 € TTC	Direction de l'Education de la Famille et de la Jeunesse
2022-087	Signature d'une convention bipartite d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les accueils de loisirs périscolaires de la commune.	Subvention à percevoir	Direction de l'Education de la Famille et de la Jeunesse
2022-088	Signature d'une convention bipartite d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les accueils de loisirs extrascolaires de la commune.	Subvention à percevoir	Direction de l'Education de la Famille et de la Jeunesse

2022-089	Signature d'un contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance du logiciel MUNICIPAL MOILE GESTION TERRAIN	324,26 € HT	Direction des Services Technique et de l'Urbanisme
2022-090	Signature d'un contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance du logiciel MUNICIPAL et CANIS	815,63 € HT	Direction des Services Technique et de l'Urbanisme
2022-091	Signature d'un contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance du logiciel MUNICIPAL GVe	1278,09 € HT	Direction des Services Technique et de l'Urbanisme
2022-092	Signature d'une convention bipartite d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Accueil Adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les accueils de jeunes de la commune.	Subvention à percevoir	Direction de l'Education de la Famille et de la Jeunesse
2022-093	Formation « Financement du sport et mise en place du plan 5 000 équipements » avec ANDES	300 € TTC	Direction des Ressources Humaines
2022-094	N° NON UTILISÉ		
2022-095	Mise à disposition d'une calèche de type wagonnette 10-12 places, couverte, deux chevaux, cocher et groom pour l'organisation de promenades en calèche dans les rues de la ville pendant le marché de Noël les 10 et 11 décembre 2022	2 400 € TTC.	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-096	Annule et remplace la décision 2022-079 - Mise à disposition d'une ferme reconstituée de 30 à 40 mètres carrés lors du marché de Noël, les 10 et 11 décembre 2022	3 251,51 € TTC	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-097	Soirée des bénévoles – Traiteur 1001 viandes à domicile – Vendredi 2 septembre 2022	2 083 € TTC	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-098	Modification du marché public – Par voie d'avenant n°4 Mission de MOE pour la construction d'un restaurant scolaire école Jules Ferry STECH/2017-MAPA-MOE-010	3 600 € TTC	Direction Secrétariat Général et Affaires Juridiques
2022-099	Soirée pour le personnel de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt au Palladium – BY CASH CONSEIL – Vendredi 9 septembre 2022	4 181 € TTC	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population

2022-100	Signature d'un contrat de service d'hébergement avec la Société CIRIL GROUP S.A.S.	9 319,20 € TTC	Direction des Services Technique et de l'Urbanisme
2022-101	Signature du contrat accompagnement au recrutement du Cabinet Michael PAGE	8 500 € HT	Direction des Ressources Humaines
2022-102	Signature d'un contrat de service avec la société ARPÈGE pour la maintenance et l'hébergement des applications métiers	19 468,25 € HT / an	Direction des Services Technique et de l'Urbanisme
2022-103	Signature d'une convention nominative avec l'association APCPEI pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap	Sans incidence financière	Direction de l'Education de la Famille et de la Jeunesse
2022-104	Signature du contrat avec la société Ciarus pour un séjour à Strasbourg	4 959,20 € TTC	Direction de l'Education de la Famille et de la Jeunesse
2022-105	Signature de la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales	Montant forfaitaire délibéré par le CIG (21 € en 2022)	Direction des Ressources Humaines
2022-106	Signature du contrat de prestation pour les banquets des seniors des 22 et 24/11/2022 - Société BY CASH	Montant maximum 11 300 € TTC	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-107	Signature d'un contrat de prestation musicale pour les repas de fin d'année des seniors des 22 et 24 novembre 2022 avec SHOW EN SCENE	2 510,90 € TTC	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-108	MODIFICATION DU MARCHÉ – Par voie d'avenant n°1 Travaux de réfection des armoires électriques et du circuit de chauffage ainsi que de réparation de la toiture de l'école A. Daudet Lot n°1 – Travaux de réfection des armoires électriques et du circuit de chauffage STECH-2022-04	Montant avenant 5 658 € HT	Marchés Publics
2022-109	MODIFICATION DU MARCHÉ – Par voie d'avenant n°1 Travaux de réfection des armoires électriques et du circuit de chauffage ainsi que de réparation de la toiture de l'école A. Daudet Lot n°2 – Travaux de réparation de la toiture STECH-2022-04	Montant avenant 5 500 € HT	Marchés Publics

2022-110	Signature du contrat de prestation du musicien, entrepreneur individuel, M. Gérald MYSTILLE, pour le concert de la fête de la musique	665,42 € TTC	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-111	Signature d'une convention de formation « Décrypter le projet de loi finances 2023 – concernant 1 Attaché principal - La Gazette groupe Moniteur	750 € TTC	Direction des Ressources Humaines
2022-112	Signature d'une convention de formation avec TPMA Formation - Forum des professionnels de la petite enfance – concernant 1 Educateur de jeunes enfants	300 € TTC	Direction des Ressources Humaines
2022-113	Signature du contrat de cession de droits de représentation avec LA COMPAGNIE DU CHAT BADA concernant cinq spectacles pour les structures de la petite enfance	2 311,40 € TTC	Direction de l'Education de la Famille et de la Jeunesse
2022-114	Signature d'un avenant à la Convention de partenariat entre l'Association « Orchestre à l'Ecole » et le Conservatoire Municipal Claude Debussy	Sans incidence financière	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-115	Signature du contrat de prestation musicale avec l'Association MEAC (Musique en Action) - Cérémonie d'armistice, le 11/11/2022	1 350 € TTC	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-116	Signature du contrat de session du droit d'exploitation d'un spectacle avec « L'Association MAN D'DAPPA », pour quatre représentations du spectacle « Dimba l'enfant Griot », les 5 et 6 décembre 2022 au Théâtre Silvia Montfort	2 928 € TTC	Direction de l'Education de la Famille et de la Jeunesse

Décision 2022-072 *Annule et remplace la décision 2022-067*
MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC – par voie d'avenant n°1
Marché public n° STECH/MAPA-20T0010
Extension et réhabilitation d'un restaurant scolaire école Jules Ferry
Relance du lot n°1 - VRD
Titulaire : Entreprise GENETIN

M. le Maire explique à M. GUYOT, se questionnant sur le sujet, que la différence de montant entre la 1^{ère} et la 2^{ème} décision est due à des coûts supplémentaires non prévus.

Décisions 2022-075, Décision 2022-087, décision 2022-088 et décision 2022-092 *relatives à des demandes de subventions auprès de la CAF*

M. GUYOT soulignant que les montants des subventions attendues ne sont pas mentionnés, M. le Maire indique qu'ils ne sont pas connus à date et qu'ils ne le seront qu'au moment des paiements.

Décision 2022-099 *Soirée pour le personnel de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt au Palladium – BY CASH CONSEIL – Vendredi 9 septembre 2022*

M. GUYOT se dit surpris que l'évènement n'ait pas été annoncé au Conseil Municipal ainsi que par la date à laquelle il a eu lieu.

M. YALCIN se joint à M. GUYOT sur ces propos.

M. le Maire souligne que la date a été choisie par les agents qui étaient seuls (sans élu pendant la soirée) mais, qu'effectivement, elle devrait changer l'an prochain, d'autant qu'il y a une problématique au vu de tous les évènements ayant lieu « à la rentrée ».

Décision 2022-105 *Signature de la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales*

M. GUYOT s'interroge sur le « montant forfaitaire de 21 € » : « à quoi cela correspond-il ? ».

MLM répond qu'il s'agit du coût pour la visite ce tarif est fixé par le CIG

Décision 2022-101 *Signature du contrat accompagnement au recrutement du Cabinet Michael PAGE*

M. GUYOT et M. YALCIN demandent pour quel recrutement il est de nouveau fait appel au cabinet Michael PAGE.

M. le Maire les informe que c'est pour la recherche d'un nouveau DGS (Directeur Général des Services) « mais nous en reparleront en fin de conseil ».

Parole est donnée à M. YALCIN qui constate que beaucoup de poste sont vacants (annonces sur le site de la ville).

M. le Maire réitère que, de même que pour le DGS, une discussion sur ce sujet se fera en fin de séance du conseil municipal.

Délibération 2022-045 – AVENANT N°2

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'HYGIÈNE ET DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – N°STech/A00/AC-19S0013

L'accord-cadre de prestations de services d'hygiène et nettoyage des bâtiments communaux a été notifié à la société AGENOR ROISSY CDG le 13 décembre 2019, pour un début d'exécution à compter du 29 décembre 2019.

Cet accord-cadre a été conclu pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois par périodes d'un an, soit 4 ans maximum. Il a été conclu pour un montant minimum annuel de 200 000 € H.T. (sans maximum).

Un premier avenant a été notifié le 20 décembre 2021 ayant pour objet de corriger une erreur matérielle dans la formule de révision des prix.

Les prestations objets du présent accord-cadre ont été définies en 2019. Depuis lors, les services municipaux ont connu d'importantes réorganisations et déménagements, notamment celui de l'Hôtel de Ville en 2021.

D'autres déménagements sont encore prévus d'ici la fin de l'année 2023.

L'appel d'offre tel que prévu initialement de répondre plus, en l'état, aux besoins de la ville : des locaux sont encore intégrés au forfait alors qu'ils sont aujourd'hui vides. Par ailleurs, d'autres prestations n'ayant pas été intégrées au forfait doivent alors être passées sur la partie à *bons de commandes* de l'accord-cadre, ce qui, financièrement, n'est pas un montage idéal et engendre des dépenses supplémentaires.

L'exécution contractuelle est, aujourd'hui, également compliquée pour le titulaire car l'accord-cadre nécessite de fait une organisation qui n'était pas celle prévue initialement lors de la signature.

Il apparaît nécessaire de réduire la durée de la dernière échéance afin de relancer une consultation adaptée à nos besoins actuels et à venir.

Il est ainsi proposé de prévoir une date de fin de l'accord-cadre au 29 mai 2023 (au lieu du 29 décembre 2023).

La moins-value induite par cet avenant est de 14,7 % par rapport au montant initial de l'accord-cadre.

Détail des calculs :

Forfaits initialement prévus :

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	TOTAL Sur les 4 ans d'exécution
Forfait annuel d'entretien régulier des bâtiments communaux	235 058.71 € H.T.	235 058.71 € H.T.	239 289.77 € H.T. (Révision des prix)	239 289.77 € H.T.	948 696.96 € H.T.
Forfait annuel de nettoyage approfondi des bâtiments communaux	23 591 € H.T.	23 591 € H.T.	23 591 € H.T.	23 591 € H.T.	94 364 € H.T.
TOTAL	258 649,71 € H.T.	258 649,71 € H.T.	262 880,77 € H.T.	262 880,77 € H.T.	1 043 060.96 € H.T.

Forfaits modifiés suite à l'avenant n°2 :

	<u>Montant de la dernière échéance</u> Du 29/12/2022 au 29/05/2023	<u>Montant de la moins-value</u> De la dernière échéance
Forfait d'entretien régulier des bâtiments communaux	99 704.08 € H.T.	139 585.70 € H.T.
Forfait de nettoyage approfondi des bâtiments communaux	9 829.58 € H.T.	13 761.42 € H.T.
TOTAL	109 533,66 € H.T.	153 347.12 € H.T.
		14.7% du montant initial

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2194-5 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2019-104 du Conseil Municipal du 03 décembre 2019, attribuant l'accord-cadre de prestations de services d'hygiène et nettoyage des bâtiments communaux à la société AGENOR ROISSY CDG, sise 10 rue Augustin Fresnel, 95190 GOUSSAINVILLE, pour une durée d'un an à compter du 29 décembre 2019, reconductible trois fois, et un montant minimum annuel de 200 000 € H.T. ;

VU la délibération n°2021-080 du Conseil Municipal du 07 décembre 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au présent accord-cadre ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire la durée de la dernière échéance du présent accord-cadre ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qui ne pouvaient être prévues au moment de la signature de l'accord-cadre ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°2 réduisant la durée de la dernière échéance de l'accord-cadre et prévoyant une date de fin au 29 mai 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget communal des années 2022 et 2023.

M. le Maire explique que des tâches régulières sont ajoutées à l'accord-cadre initial, car non prévues alors ; que les avenants sont un peu restreints. Il y a des pistes d'économies du moins nous l'espérons. Il s'agit donc d'avancer la date de fin du contrat pour retravailler de manière plus poussée des prestations et d'y inclure ce qui est régulier, afin de relancer le marché.

Délibération 2022-046 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2022-001 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes aux prévisions budgétaires de l'exercice :



VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

Décision modificative n°2022-001 du budget principal de la commune

Section de fonctionnement

Dépense	Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Commentaire
	011	60622	020	+20 000,00 €	Carburant
		60612	412	+74 650,00 €	Electricité
		60612	024	+14 000,00 €	Electricité
		60612	91	+10 000,00 €	Electricité
		60612	112	+14 000,00 €	Electricité
		60612	64	+14 000,00 €	Electricité
		60612	025	+14 000,00 €	Electricité
		60612	821	+14 000,00 €	Electricité
		60612	020	+20 000,00 €	Electricité
	60623	023	+6 000,00 €	Alimentation	
	60611	020	-15 000,00 €	eau	
	6226	823	-23 750,00 €	honoraires géomètres	
			+161 900,00 €		
012	64112	020	222 100,00	Rémunérations : point d'indice (140K), smic, ...	
022	022	01	-325 000,00 €	Dépenses imprévues	
023	023	01	-59 000,00 €	virement à la section d'investissement	
			+0,00 €		

Recet	Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Commentaire
				+0,00 €	

Section d'investissement

Dépense	Chapitre	Nature	Fonction	Montant	libellé
	020	020	01	-59 000,00	Dépenses imprévues
	21	21312	213	-25 000,00	AMO acoustique dans les écoles
	23	2313	213	25 000,00	AMO acoustique dans les écoles
	21	21312	251	-25 000,00	Ferry travaux prévus en 21
	23	2313	251	25 000,00	Ferry travaux prévus en 21
			-59 000,00 €		

Recette	Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Commentaire
	021	021	01	-59 000,00	Virement de la section de fonctionnement
				+0,00 €	
			-59 000,00 €		

La décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes, section par section. Ces modifications sont retracées dans le tableau joint au présent rapport de présentation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la commune pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2022-001 afin de mettre en conformité les prévisions budgétaires avec les imputations comptables nécessaires,

CONSIDÉRANT que cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau ci-annexé,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation relatif à la présente délibération ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ
MOINS 2 ABSTENTIONS : M. GUYOT et Mme RASCAO**

ADOpte la décision modificative n°2022-001 du budget principal 2022 de la commune, conformément au tableau ci-après.



VILLE DE SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

Décision modificative n°2022-001 du budget principal de la commune

Section de fonctionnement

Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Commentaire
Dépense	011	60622	020	+20 000,00 € Carburant
		60612	412	+74 650,00 € Electricité
		60612	024	+14 000,00 € Electricité
		60612	91	+10 000,00 € Electricité
		60612	112	+14 000,00 € Electricité
		60612	64	+14 000,00 € Electricité
		60612	025	+14 000,00 € Electricité
		60612	821	+14 000,00 € Electricité
		60612	020	+20 000,00 € Electricité
		60623	023	+6 000,00 € Alimentation
		60611	020	-15 000,00 € eau
		6226	823	-23 750,00 € honoraires géomètres
				+161 900,00 €
	012	64112	020	222 100,00 Rémunérations : point d'indice (140K), smic, ...
022	022	01	-325 000,00 € Dépenses imprévues	
023	023	01	-59 000,00 € virement à la section d'investissement	
			+0,00 €	

Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Commentaire
Recet				
				+0,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Nature	Fonction	Montant	libellé
Dépense	020	020	01	-59 000,00 Dépenses imprévues
	21	21312	213	-25 000,00 AMO acoustique dans les écoles
	23	2313	213	25 000,00 AMO acoustique dans les écoles
	21	21312	251	-25 000,00 Ferry travaux prévus en 21
	23	2313	251	25 000,00 Ferry travaux prévus en 21
				-59 000,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Commentaire
Recette	021	021	01	-59 000,00 Virement de la section de fonctionnement
				+0,00 €
			-59 000,00 €	

DIT que la présente décision modificative s'équilibre section par section en dépenses et en recettes

M. BARCHICHAT souligne que la demande de *décision modificative* porte essentiellement sur le fonctionnement. L'année n'étant pas terminée et, outre les frais non prévus, il se peut qu'il y ait une autre *décision modificative* d'ici la fin de l'année.

Mme FROMAIN constate qu'il s'agit essentiellement des postes « carburant et électricité » qui avaient été pressentis, mais demande la période concernée.

M. le Maire indique que c'est pour la période d'avril à octobre 2022, de la même manière que dans le privé, les syndicats avaient minimisé l'impact : la durée est variable, non maîtrisée et non maîtrisable.

M. YALCIN s'étonne que la décision modificative ne fasse pas apparaître le coût du gaz (utilisation dans les bâtiments publics) qui a également évolué.

M. BARCHICHAT explique que le rythme de facturation du gaz est différent (les factures n'ont pas encore été toutes réceptionnées à date), qu'il ne s'agit pas d'un oubli, mais, comme indiqué, d'une probable *décision modificative* à faire en fin d'année.

M. le Maire informe que, globalement, il s'agira d'une enveloppe d'environ 900 000 €, contre 650 000 € en 2021 et qu'il faudra prévoir environ 2 M d'€ pour 2023. « Nous avons sensibilisé les parlementaires, avec l'Union des Maires, pour remonter l'information et voir ce qui pourra être fait au niveau de l'Etat ».

Mme FROMAIN demande ce qui est prévu concernant les illuminations de Noël, cette année ?

M. le Maire indique qu'il en sera question un peu plus tard en fin de séance.

Concernant le carburant, M. YALCIN demande si des consignes ont été données aux collaborateurs de la ville pour diminuer l'utilisation des véhicules et, ainsi, en limiter la consommation.

Pour ce qui concerne l'augmentation des rémunérations dues « au point d'indice », il souligne que l'anticipation aurait pu être faite lors de l'élaboration du budget 2022 avec un montant plus conséquent car, même si on ne connaissait pas la valeur de « son » augmentation, on savait qu'il y en aurait une.

Concernant la première réflexion de M. YALCIN, M. le Maire répond que, par la force des choses (pénuries carburants) la limitation de l'utilisation des véhicules se fait déjà et qu'il est préconisé d'utiliser le véhicule électrique disponible. Par ailleurs, une réflexion sur le télétravail est faite : il a, par ailleurs, été mis en place pendant la pénurie de carburant.

Concernant la budgétisation de l'augmentation du point d'indice prévue sur l'année 2022, M. le Maire indique que cela a été fait et faisait partie de la *ligne d'imprévus* à hauteur de 325 000 € qui a été votée.

M. YALCIN demande comment justifier la diminution de 15 000 € concernant l'eau.

M. le Maire explique qu'un gros travail a été fait par les Services Techniques pour l'utilisation de végétaux consommant moins d'eau. Par ailleurs, il y a eu des directives gouvernementales cet été, sans arrosage possible, pendant la période de canicule.

Mme FROMAIN alerte sur le fait qu'il faille surveiller les établissements scolaires où il a été constaté que des lumières restaient allumées le soir, voire le week-end.

M. le Maire s'en accorde, étant déjà au courant de la situation, et indique que des solutions sont en cours.

Mme RASCAO questionne sur la ligne budgétaire de 23 750 € prévue pour les honoraires de géomètres (concernant des relevés à effectuer sur des terrains) : un projet était-il prévu ?

M. FELLOUS indique qu'il s'agissait d'une prévision, puisqu'il y avait des récupérations de voiries en cours (assainissement) et de probables réfections de trottoirs passant, alors, dans le domaine public.

M. le Maire rappelle que les prévisions de frais d'honoraires d'avocats et de géomètres se font tous les ans. Du coup, le montant a été budgétisé mais pas utilisé et, donc, déduit.

M. RASCAO souligne qu'elle trouve le montant un peu élevé, le tarif dépendant de la surface expertisée.

Délibération 2022-047 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLÈGE DE NÉZANT ET LE SERVICE CULTUREL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Le service culturel et le collège de Nézant, situé au 1 rue de Nézant à Saint-Brice-sous-Forêt, souhaitent proposer une convention afin de formaliser leur collaboration.

Cette collaboration se décline sous différentes formes :

- **Ateliers d'improvisation théâtrale** : ce projet a pour but d'initier les élèves des classes de 4^{ème} à la pratique du théâtre d'improvisation, en partenariat avec les professeurs de français de l'établissement.
Les élèves de 3^{ème} peuvent quant à eux intégrer un atelier hebdomadaire sur le temps de la pause méridienne, entre 12h45 et 13h45.
- **Intervention de la ludothèque sous forme d'ateliers ponctuels** autour de la thématique du jeu sur la pause méridienne 12h45 et 13h45 pendant 50 minutes à raison de deux fois trois séances soit six heures annuelles. Les agents dédiés seront en heures supplémentaires récupérables.
- **Proposition d'un atelier d'initiation à l'art de conter**. Atelier de 50 mn en dehors de la pause méridienne (12 heures sur l'année).

Accueil de classes de collège au sein du service culturel pour des **expositions temporaires**, selon la programmation proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le souhait de la mairie de favoriser l'accès à la culture aux collégiens ;

CONSIDÉRANT que les propositions d'activités du service culturel permettent un échange culturel intéressant et de qualité ;

CONSIDÉRANT que le service culturel est impliqué dans des projets culturels depuis 2017 au collège et qu'il souhaite continuer à développer ce partenariat ;

CONSIDÉRANT que ladite convention pose le cadre à ce partenariat ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le collège de Nézant ainsi que tous les actes afférents à cette dernière.

Mme PREHOUBERT précise qu'il s'agit là d'étendre l'offre culturelle aux collégiens.

M. GUYOT demande si les collégiens auront le temps de se restaurer, tout se passant pendant la pause méridienne.

Mme TORDJMAN le rassure, ceux-ci allant déjeuner à 12h08.

Mme DUBOIS souligne, quant à elle, que le proviseur du collège fait part d'un bon retour des professeurs, avec une évolution positive de certains jeunes depuis la mise en place de ces ateliers.

Délibération 2022-048 – TARIFS DES STAGES SPORTIFS – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

L'équipe municipale souhaite que le service des sports organise des stages sportifs durant les périodes de vacances scolaires afin de faire découvrir différentes disciplines aux enfants et adolescents de la commune.

Ces derniers s'adresseront à un public âgé de 8 à 13 ans et se dérouleront sur 5 jours consécutifs, de 8h30 à 17h, avec une pause méridienne de 12h à 14h. Les enfants devront apporter leur pique-nique.

L'idée est de leur proposer de pratiquer une discipline par jour parmi le Tir à l'arc, le Sarbacane, le Basket Ball, le Volley Ball, le Rugby, le Badminton, le Tennis de table, le Kin Ball, la Thèque, la Pelote basque et le Bum ball...

Ces stages doivent permettre aux participants de :

- Bénéficier d'activités ludiques et fédératrices,
- Travailler sur des valeurs telles que le fairplay et le respect de l'arbitrage,
- Découvrir différentes pratiques sportives,
- S'orienter vers une activité sportive régulière proposée par le tissu associatif sportif local.

Souhaitant que la politique tarifaire des services de la ville soit la plus lisible possible, il est proposé de fixer le tarif de ces stages à 80 euros par personne et par stage, et de les réserver aux habitants de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU la loi du 2 mars 2022 qui vise à démocratiser le sport en France ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de faire découvrir différentes disciplines aux enfants et adolescents de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'équipe municipale souhaite que le service des sports organise, sur les vacances scolaires, des stages multisports aux enfants de 8 à 13 ans ;

CONSIDÉRANT que ces stages permettront aux participants de pratiquer une discipline par jour parmi le Tir à l'arc, la Sarbacane, le Basket Ball, le Volley Ball, le Rugby, le Badminton, le Tennis de table, le Kin Ball, la Thèque, la Pelote basque et le Bum ball...

CONSIDÉRANT que les stages doivent permettre aux participants de :

- Bénéficier d'activités ludiques et fédératrices,
- Travailler sur des valeurs telles que le fairplay et le respect de l'arbitrage,
- Découvrir différentes pratiques sportives,
- S'orienter vers une activité sportive régulière proposée par le tissu associatif sportif local,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place de stages sportifs, sur les périodes de vacances scolaires, destinés aux enfants habitants la commune, âgés de 8 à 13 ans.

FIXE le tarif de ces stages à 80 € par personne et par stage.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites aux budgets des années 2022 et 2023 - compte 70631.

M. COUSSEAU précise qu'il y a déjà beaucoup de pré-inscrits sur les activités.

Mme FROMAIN remercie les services pour cette initiative.

Elle demande si une dégressivité est appliquée pour les familles inscrivant plusieurs enfants, car le cumul du coût serait alors élevé pour celles-ci.

M. COUSSEAU répond par la négative, le coût étant calculé en fonction des accueils actuels. Certes, cela pourrait être cher si plusieurs enfants d'une même famille y participent mais, les places étant limitées (au nombre de 15) il est préférable que plusieurs familles en bénéficient plutôt « qu'une seule ». Le but de la mise en place des activités est de s'éloigner de « l'accueil garderie ».

Mme FROMAIN se dit en désaccord avec l'analyse donnée.

M. COUSSEAU indique que les préinscriptions ont été faites par les familles sans qu'elles n'en connaissent le coût et invite Mme FROMAIN à transmettre les éventuelles remontées des familles.

M. YALCIN demandant si les associations font partie intégrante du projet, M. COUSSEAU réfute : actuellement, c'est un agent de la ville qui s'en occupe.

Mme FROMAIN demande donc à quoi correspondent les 80 € si l'agent est déjà payé ? Ce à quoi, M. COUSSEAU répond qu'il s'agit de recettes de fonctionnement correspondant à environ 2.50 € de l'heure. Mais il s'accorde sur le fait que l'idée pourra être revue à posteriori.

M. le Maire alerte néanmoins sur la participation des associations dans le cas où les prestations seraient payantes.

Délibération 2022-049 – SUBVENTION POUR L'APAE (ASSOCIATION PRÉPARONS L'AVENIR DE NOS ENFANTS) ANNÉE 2022

L'association A.P.A.E, créée en 2004 sur la commune de Saint-Brice, a pour objectif principal de favoriser la réussite scolaire ainsi que l'intégration sociale et culturelle à travers la médiation et l'orientation vers les structures de droit commun.

L'A.P.A.E se veut un lieu ressource pour les familles en difficultés. Elle propose des activités de loisirs pendant les vacances scolaires, des ateliers de danse, de théâtre, d'anglais et de l'accompagnement scolaire. Elle organise également des événements culturels (expositions, spectacles) et des animations familles (sorties, séjours).

L'A.P.A.E bénéficie d'un agrément CAF et de la SDJES pour leur activité d'accueil de loisirs. Alerté sur l'éventuel non-renouvellement de ces derniers, la commune a suspendu le traitement de la demande de subvention de l'association transmise en décembre dernier.

Toutefois, aucune décision officielle visant à suspendre cette activité n'a été prise à ce jour. L'association a donc poursuivi son activité et sollicite l'aide de la commune à hauteur de 15 000 €, le soutien financier de la CAF étant actuellement suspendu.

Habituellement, l'A.P.A.E percevait une subvention de fonctionnement de la commune de 9 000 €. Sachant que le CCAS a soutenu financièrement l'A.P.A.E à hauteur de 4 581 € afin que l'association puisse organiser :

- Une sortie à Fécamp le 9 juillet 2022 pour 20 adultes et 36 enfants soit 56 personnes comprenant uniquement le transport.
- Un séjour en Vendée du 16 au 23 juillet 2022 pour 6 familles soit 16 enfants et 7 adultes comprenant le transport en train et l'hébergement au sein du village club la rivière de la société cap France ;
- Une sortie à la mer des sables le 30/07/2022 pour 12 familles et 2 accompagnateurs soit 38 personnes,
- Une sortie à la cité des sciences le 27/10/2022 pour 16 enfants et 2 accompagnateurs soit 18 personnes,

- Une sortie au musée Grévin le 22/12/2022 pour 16 enfants et 2 accompagnateurs soit 18 personnes.

Considérant que la commune n'a pas vocation à se substituer à la CAF, mais que l'activité de l'A.P.A.E. a du sens et permet de soutenir de nombreuses familles de la commune, il est proposé de maintenir le soutien financier de la ville à son niveau habituel de 9 000 €. Le CCAS ayant déjà soutenu l'association à hauteur de 4 581 €, il est proposé que la ville verse une subvention complémentaire de 4 419 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dites « DCRA » ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles subventions de relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU les budgets et comptes de l'association Préparons l'Avenir de nos Enfants (APAE) pour l'année 2022 ;

VU les statuts de l'Association Préparons l'Avenir de nos Enfants ;

VU la demande de l'Association Préparons l'Avenir de nos Enfants régie au titre de la loi de 1901 en vue d'obtenir une subvention de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'accompagner la vie associative ;

CONSIDÉRANT que l'Association Préparons l'Avenir de nos Enfants a pour objectif principal de favoriser la réussite scolaire ainsi que l'intégration sociale et culturelle à travers la médiation et l'orientation vers les structures de droit commun ;

CONSIDÉRANT que l'Association Préparons l'Avenir de nos Enfants permet de répondre aux attentes d'une partie de la population en partie les familles et les enfants en difficultés scolaires ;

CONSIDÉRANT que la CAF a décidé de maintenir son soutien financier à l'Association Préparons l'Avenir de nos Enfants pour 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'Association Préparons l'Avenir de nos Enfants a perçu une subvention de fonctionnement de la commune de 9 000 € pour 2021 ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de Saint-Brice-sous-Forêt a soutenu financièrement l'Association Préparons l'Avenir de nos Enfants à hauteur de 4 581 € en 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ
MOINS 1 VOIX : M. BARBELANNE NE PREND PAS PART AU VOTE**

ACCORDE une subvention de 4 419 € au profit de l'Association Préparons l'Avenir de nos Enfants (APAE) pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette subvention.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2022 compte 6574.

M. COUSSEAU indique que la CAF a informé que, finalement, il n'y avait pas de retrait d'accréditation ni de suspension de subvention de leur part et propose, donc, de leur verser la subvention.

M. GUYOT s'interroge. « L'APAE est une association bien connue de la ville. La subvention de la ville a été suspendue en début d'année. Cependant, il n'y a pas de suspension de la subvention de la CAF, mais on n'a rien d'officiel. Néanmoins, qu'est-ce qui a justifié la suspension d'agrément de la CAF ? Il doit y avoir des explications.

Enfin, le choix de la ville serait de ne pas laisser l'association en déshérence : pourquoi pas ?

Pour ce qui concerne le CCAS, il a vocation d'aide sociale, et non de venir en aide à ces familles en co-finançant les stages sportifs. Or, le CCAS abonde à hauteur de 50% une association dont l'objectif n'est pas purement social. Attention à une éventuelle dérive, un galvaudage du CCAS.

D'un autre côté, nous savons que beaucoup de familles sont en difficulté.

Nous ne sommes pas contre l'aide aux familles mais plutôt de la façon dont cela est traité. »

M. le Maire répond à ses interrogations.

D'une part, la CAF a alerté la commune mais n'a pas l'obligation de donner d'explication d'autant que leur enquête n'était pas terminée.

D'autre part, il entend le désaccord de M. GUYOT concernant le CCAS. Mais « c'est pour cela que la demande se fait en conseil municipal, avec l'ensemble des équipes municipale, afin qu'une décision collégiale soit prise. D'ailleurs, c'est la première fois que cette situation se présente. Nous ne souhaitons pas que l'association disparaisse. »

Mme TORDJMAN reprend les propos de M. GUYOT : « Voué au social. Oui, l'isolement est un problème social. Que des familles partent pour la première fois à la mer : oui, c'est aussi du social. D'où la participation du CCAS pour cela et pour plus de sorties culturelles : les membres du comité administratifs ont décidé de voter dans ce sens. »

M. COUSSEAU ajoute que l'APAE est une association « à vocation sociale pour des familles dans le besoin qui ne vont pas forcément solliciter le CCAS ».

Par ailleurs, « La CAF a alerté et non retiré sa subvention dans l'attente de son enquête. A ce jour, seul un mail, indiquant *qu'ils reviennent à la normale*, a été réceptionné.

Nous étions dans l'obligation d'attendre la décision de la CAF car nous pouvions soutenir l'association sur certaines de ses activités, mais pas sur toutes. »

Délibération 2022-050 – CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AC NUMÉROS 455, 454 ET 350 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 1359 M² COMPOSANT LA VOIE « ALLÉE CHANTECLAIR » ET UN ESPACE VERT (BASSIN DE RETENTION) DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public.
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Ainsi, la commune a acquis la voie « Allée Chanteclair » et un espace vert (bassin de rétention).

Cette voie est cadastrée section AC numéro 455 et 454 et l'espace vert est cadastré section AC numéro 350. Un acte notarié pour cette acquisition a été signé le 22 juin 2022.

Pour donner suite à cette acquisition, il est, à présent, nécessaire de classer ladite parcelle dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'acte de cession en date du 22 juin 2022 pour des parcelles cadastrée section AC n° 455, 454 et 350 ;

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles ont été cédées à la commune et doivent être classées dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération approuvant le classement des parcelles section AC n° 455, 454 et 350, dans le domaine public communal, est dispensée d'enquête publique, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT que cette situation conduit le Conseil Municipal à intégrer le linéaire et les mètres carrés supplémentaires des parcelles dans le tableau des voies communales tenu par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ MOINS 1 VOIX : M. TAILLEZ NE PREND PAS PART AU VOTE

PROCÈDE au classement dans le domaine public communal des parcelles section AC n° 455, 454 et 350.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Mme RASCAO demande si la parcelle 331 fait partie de l'espace public ; quel est son statut car il s'agirait d'une surface enclavée.

M. FELLOUS rappelle que cela ne fait pas partie de la délibération en cours, mais que cela sera vérifié. A priori, il s'agirait d'un trottoir.

M. YALCIN demande un récapitulatif de toutes les parcelles classées dans le domaine communal.

M. le Maire indique qu'un point ultérieur est à prévoir.

Délibération 2022-051 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AC 460 POUR UNE CONTENANCE DE 46 M², SITUÉE ANGLE DE LA RUE DES ÉCOLES ET RUE PASTEUR À SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

La commune a approuvé, en 2017, un nouveau plan d'alignement de la rue des Ecoles compte tenu que l'ancien plan, datant de 1966, n'avait pas été réalisé dans son intégralité dans les années 2000 et ne correspondait plus à la réalité.

Lors de cette approbation, il a été constaté que certains riverains se trouvaient encore, à ce jour, propriétaires de parties de voiries ou trottoirs. Aussi, cette situation ne pouvant perdurer, la commune a décidé de régulariser ces petits désordres fonciers.

Aussi, les copropriétaires de la résidence Beaudemont sont, à ce jour, propriétaires de la parcelle AC 460, d'une surface de 46 m², correspondant à une partie du trottoir de la rue Pasteur et de la rue des Ecoles.

La commune a proposé à la résidence Beaudemont de se porter acquéreur de la parcelle AC 460 au prix de 9 900 €, hors frais de notaire.

Proposition acceptée par la copropriété de la résidence Beaudemont lors d'une assemblée générale en date du 30 septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le plan de cession établi par le géomètre ;

VU la proposition faite par la commune à la copropriété de la Résidence Beaudemont d'acquérir leur parcelle cadastrée AC 460 d'une contenance de 46m² située à l'angle de la rue Pasteur et de la rue des Ecoles à Saint-Brice-sous-Forêt, au prix de 9 900 euros, hors frais de notaire ;

VU l'acceptation de cette proposition par la copropriété lors de leur assemblée générale en date du 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle par la commune a pour but de régulariser une situation de fait à la suite des travaux d'alignement de la rue des Ecoles ;

CONSIDÉRANT que l'avis des domaines n'est pas requis pour cette acquisition s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 euros ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ
MOINS 2 VOIX CONTRE : M. GUYOT ET MME RASCAO**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AC 460 pour une contenance de 46m², située angle Rue Pasteur - Rue des Ecoles, au prix de 9 900 euros, hors frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au compte 824-2111 du budget 2022.

M. FELLOUS souligne que la parcelle AC 460 correspondant à une partie du trottoir toujours rattachée à la Résidence Beaudemont. La délibération est demandée pour la signature de l'acte notarial spécifiant la reprise par la commune.

M. GUYOT indique, puisqu'il s'agit d'argent public, « avoir un problème avec ce type d'acquisition, dont le prix (215 € / m²) est choquant au vu de son utilité, au même titre que l'acquisition faite en mars 2021 pour un terrain à 650 € / m² qui ne sert à rien, qui est inconstructible. Il annonce que « son groupe ne votera pas cette délibération ».

M. FELLOUS rappelle que des réponses ont déjà été apportées et que le montant est appliqué en fonction de l'avis des Domaines. L'objet de la délibération fait référence à une décision d'il y a quelques années et précise que « si on laisse ces désordres fonciers perdurer dans le temps, on finit par avoir une cuisine dans le domaine public (il existe un cas concret d'un problème de ce type) ».

Mme RASCAO dit ne « pas avoir de problème avec la régularisation de parcelles » mais affirme que l'avis des Domaines n'est pas obligatoire et « que vous avez le droit d'avoir un avis ».

M. FELLOUS signifie ne pas avoir la légitimité pour contrer l'avis d'experts. Si le montant donné semble excessif, il répond à Mme RASCAO par : « cela est votre avis ».

M. GUYOT réitère en expliquant que « les experts vous ont conseillé le rachat d'un terrain pour un coût exponentiel, concernant un terrain qui ne sert à rien. Vous devriez avoir votre propre jauge et estimer que chaque chose a un prix »

M. le Maire souligne que, s'il faisait partie de l'opposition, il préférerait *l'avis des Domaines*.

M. YALCIN relève que la tournure « La commune a proposé à la résidence Beaudemont de se porter acquéreur » n'est pas très claire, puisque c'est la commune qui se porte acquéreur.

Délibération « AVENANT N°2 À LA CONVENTION PARTENARIALE DU RÉSEAU VALBUS-003-014

Délibération reportée.

La partie délibérative étant terminée, M. le Maire indique que « les questions diverses » peuvent être évoquées.

QUESTIONS DIVERSES

1- M. GUYOT fait état « d'un bruit qui court » concernant le fait que la maison Paul ELUARD devrait être détruite. Les membres de l'Association des Amis de Saint-Brice ont été émus d'avoir entendu cette information. Certes, il faudrait investir plusieurs dizaines de milliers d'euros pour la restaurer, mais *cette maison* a une valeur symbolique. Aussi, il demande où en est la ville sur le sujet et quel choix a été fait.

M. le Maire signale « qu'il faut se méfier des bruits qui courent » car rien n'a été abordé sur le sujet dernièrement. Les derniers chiffres estimatifs concernant la remise en état de *la maison* se portent à 700 000 € : il faut avoir une réflexion sur le bienfondé de ces travaux ou pas, sachant qu'il faudra tenir compte de sa dangerosité.

Mme PREHOUERT rappelle que Mme BORDE a été rencontrée « il y a un an et demi » et qu'elle avait très peu de fonds personnels lui permettant de mettre en œuvre les travaux. Les Services Techniques ont estimé les travaux à plus de 700 000 €, ce qui est excessif pour la ville. Des pistes de subventions et récolte de fonds (via un loto) n'ont pas abouti. Actuellement aucune décision n'a été prise.

M. TAILLEZ se dit surpris que *la maison* soit dite « classée » car la famille a tenté de faire valoir cet état et a fini par abandonner. En revanche, il s'accorde sur la dangerosité du bâtiment qui risque de s'écrouler.

M. GALL précise que *la maison* n'est pas « classée » mais qu'elle « se situe sur une zone classée » (zone *Colombe avec des jardins à la française*) ce qui permet d'empêcher sa destruction. Il ajoute

que la famille a récupéré 12 000 € de fond mais ce montant est infime au vu de la somme totale à engager (700 000 €).

Par ailleurs, il faudrait également se questionner sur le devenir de *cette maison* quand bien même elle serait restaurée.

Mme PREHOUBERT soulève le fait qu'il faille avoir une réflexion pour trouver des pistes permettant de rendre hommage à Paul ELUARD.

2- M. le Maire informe des départs d'agents de la mairie.

Il remercie, tout d'abord, l'informaticien, présent ce jour pour « son dernier conseil », et dont le départ est prévu *en fin de semaine*, après 25 ans de services au sein de la collectivité, avec une évolution de carrière via divers postes.

Il revient sur la décision contractualisant avec le Cabinet Michael PAGE auquel il est fait appel, expliquant qu'il est nécessaire pour le recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services (DGS), celui en poste étant actuellement en congés, et dont le départ officiel sera le 01/11/2022. Il le remercie également.

M. YALCIN demande si « les recrues arrivées avec le DGS partent avec lui ? ».

M. le Maire confirme *le risque*. Seule certitude à date : le départ du Directeur des Services Techniques Adjoint.

Il informe également que la chargée de recrutement va également partir, pour un tout autre projet professionnel, dans une autre région.

Il rassure l'assemblée sur une organisation qui est mise en place « pour continuer dans la sérénité ».

3- M. le Maire demande au conseil municipal s'il accepte la possibilité de renommer le « Stade de la solitude » au nom de José BANDEIRA, afin de lui rendre hommage. L'assemblée étant d'accord, il en parlera lors du tournoi de football qui aura lieu le week-end suivant.

4- M. le Maire fait savoir à l'assemblée que la CAPV [Communauté d'Agglomération Plaine Vallée] a sollicité la ville sur une potentielle extinction des lumières la nuit. Plusieurs solutions ont été proposées et il souhaite avoir l'avis du conseil pour identifier s'il y a des zones à laisser éclairées ou pas. Il rappelle que l'éclairage public est pris en charge par la CAPV (ce n'est pas un coût pour la ville). Il a demandé et plusieurs maires de la CAPV *l'ont suivi* pour que cette économie soit réinvestie pour le changement des lampadaires : afin d'installer des lampadaires à LED.

Mme TORDJMAN demande quel sera l'impact sur les caméras de sécurité ?

M. le Maire indique, qu'effectivement, il y aura un impact certain mais qu'il n'est pas identifié.

M. COUSSEAU demande ce qu'il en est des « illuminations de Noël » ?

M. le Maire répond qu'elles seront installées de façon symbolique, mais que « ce n'est pas le plus gros poste de dépenses énergétiques ».

M. YALCIN préconise plutôt de faire un plan de sobriété énergétique pour la ville.

M. GUYOT confirme « que la situation l'impose ». Il soulève la question de l'impact de l'extinction de l'éclairage public en termes d'insécurité. Il préconise « un éclairage obligatoire au moins jusqu'à l'arrivée du dernier train ».

M. le Maire en convient, ajoutant qu'il faut aussi laisser une marge pour que les habitants puissent avoir le temps de rentrer chez eux au sortir du train.

M. GUYOT souligne, bien qu'en accord avec la problématique, la complexité du sujet, Saint-Brice étant une ville avec un cheminement transversant avec, également, des personnes qui travaillent en horaires décalés (en voiture, deux roues, vélos...).

M. le Maire relève le Plan de développement via lequel il souhaite retravailler les armoires, pour permettre potentiellement de pouvoir programmer l'éclairage d'un sur deux, de baisser de 30%. Le PPP était prévu sur 15 ans ; le taux de réalisation à terme « n'est pas si élevé que ça ».

M. YALCIN attire l'attention sur le fait que « l'urgence [de la situation] peut faire que le politique avance plus vite ».

M. le Maire assure qu'il en fera part à l'agglomération, d'autant que tous les maires demandent des garanties.

M. COUSSEAU rappelant qu'il n'y a pas de certitude qu'il n'y ait pas de coupure d'électricité pendant la période hivernale, M. le Maire relève que les températures clémentes actuelles sont bienvenues.

Il demande confirmation à l'assemblée sur son accord pour une extinction de l'éclairage : « 1^{er} train moins une demi-heure / dernier train plus une demi-heure », sachant qu'il faudra être cohérents avec les autres villes ?

Il comprend l'argumentaire de sécurité mais indique qu'une agglomération avait déjà anticipé des coupures et que, bien que le sentiment d'insécurité soit réel, il n'y a pas eu d'impact sur la sécurité.

Mme TORDJMAN demande s'il y a eu des discussions avec le Commissariat de Police pour augmenter les rondes « dans les zones à risque » ?

M. GUYOT est d'accord avec le principe mais rappelle que le Commissariat est déjà saturé.

M. SECNAZI demande s'il y a une différenciation entre l'éclairage des grands axes et celui des axes secondaires ?

M. le Maire n'a pas la capacité de répondre, ne sachant pas si les armoires sont elles-mêmes différenciées. Mais il informe qu'il y aura toujours la possibilité de revenir sur la décision et remettre en place l'éclairage si des problèmes d'insécurité étaient identifiés.

Le conseil s'accorderait sur une coupure de l'éclairage sur la ville entre 01h30 et 5h00 (soit une coupure d'une durée d'environ 4 à 4,5 heures).

5- M. GUYOT demande s'il y a des informations sur l'avancement des travaux de la ligne H, l'absence de transport s'accroissant (exemple : dernier train au départ de Paris à 21h40) ?

M. le Maire annonce ne pas avoir plus d'information précise, mais outre la constatation des travaux qui perdurent, il y a un risque d'augmentation des perturbations par la fermeture du passage à niveau de DEUIL.

6- Mme RASCAO souhaite revenir sur le concours des jardins et balcons fleuris : « la ville est très investie par le côté écologique or, à côté de cela, nous avons un PLU [Plan Local d'Urbanisme] en contradiction avec cet engouement pour l'écologie. Le paysage se déforme, avec beaucoup de clôtures en parpaing et moins de haies végétales : le règlement d'urbanisme nous autorise tous types de clôtures et pour seule obligation une hauteur maximale à 2 mètres. » Elle estime qu'il y a beaucoup de choses à revoir au PLU.

M. le Maire : « J'entends ; vous avez raison, mais il faut trouver le juste équilibre avec la liberté de chacun, chaque propriétaire pouvant faire ce qu'il veut chez lui ».

Mme RASCAO : « Je n'ai jamais vu un PLU aussi permissif ».

M. le Maire rappelle que le PLU a été voté lors de la précédente mandature. Il entend les arguments, la vue de végétaux étant plus agréable, « mais ça laisse une forme de liberté. Nous avons la chance d'avoir beaucoup de parc et de bois à Saint-Brice. »

M. YALCIN demande où en est le dossier du PONEY CLUB (Sapinière).

M. le Maire répond que le juge devait passer en septembre, mais que la date a été reportée au mois de décembre : « le dossier suit son cours ».

M. le Maire termine la séance en informant qu'il y aura moins de décorations de Noël cette année et qu'elles seront installées sur les grands axes principaux et, ce, sur une durée plus courte, afin de garder un côté festif. « Nous réfléchissons également sur plusieurs choses sur le volet énergétique et nous en reparlerons lors d'un prochain conseil. Les temps qui arrivent vont être compliqués ; l'investissement va être assez limité ».

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h47.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Yonni SECNAZI

LE MAIRE,
Nicolas LELEUX

